

Consultations du BAPE sur la gestion de l'eau

QUESTION : Considérant le caractère unique ou exceptionnel de certains arbres, y a-t-il quelque chose pour les protéger?

RÉPONSE :

Actuellement, il n'existe pas au Québec de dispositions législatives visant spécifiquement la sauvegarde d'arbres exceptionnels.

Ceux-ci peuvent être protégés s'ils sont considérés menacés ou vulnérables par la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Ils peuvent être protégés à l'intérieur de statuts de conservation comme la Loi sur les réserves écologiques ou la Loi sur les parcs.

Enfin, le ministère des Ressources naturelles (secteur forêt) envisage de faire adopter des modifications à la Loi sur les forêts pour désigner des écosystèmes forestiers exceptionnels. Un type d'écosystème forestier exceptionnel est caractérisé par des arbres exceptionnels.

Direction de la conservation et du patrimoine écologique
Ministère de l'Environnement du Québec

1999-05-03